

Délivré le : 07/07/2025
Conducteur : ARIONOIS
Donneur d'ordres :
Immatriculation MOTEUR : FV42KS
REMORQUE : Porte engins

IMBERT transporto
arrasementos

SARL au capital de 7 622,45 €
RCS CAHORS B 403382351
APE 4941 C

STIG

ZAE Les Falguières - Route des Truffiers - 46230 FONTANES
Tél. : 05 65 22 13 60 - Port : 06 08 05 89 48 - 06 72 57 90 27
Email : societe@imbert46.fr - Site : www.imbert46.fr

LETTRE DE VOITURE
PETIT FORMAT N°

283772

EXPEDITEUR

IMBERT
FONTANES

DESTINATAIRE

CRUZ DOS SANTOS

NBRE NATURE DES MARCHANDISES POIDS Longueur ou volume occupé VALEUR déclarée

2 Transfert Pello CRAYNAC
+ Changement CRAYSSAC
Départ 8h dépôt Fin 10h

DÉTAILS
DES FRAIS

PORT DÙ ☐
PORT PAYÉ ☐

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.
T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.
TOTAL À RECOUVRER

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

Date et heure d'arrivée : Le 07/07/2025 à 8 h 00

Prestations annexées exécutées par le conducteur : Chargement oui ☐ non ☐

Autres :

Date et heure de départ le : à h

Signature du conducteur

Nom et signature
de l'expéditeur
Remettant

Date et heure d'arrivée : Le à h

Prestations annexées exécutées par le conducteur : Déchargement oui ☐ non ☐

Autres :

Date et heure de départ le : à h

Signature du
conducteur

Nom et signature
du destinataire

PALETTES

CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR RENDUES À L'EXPÉDITEUR LIVRÉES AU DESTINATAIRE RENDUES PAR LE DESTINATAIRE NON RENDUES À REPRENDRE

Lorsque le montant de la T.V.A. n'est pas indiqué,
ce récépissé ne peut être utilisé
pour la déductibilité de la T.V.A.

MARCHANDISES DANGEREUSES ☐ OUI ☐ NON

Transport sous température dirigée ☐ OUI ☐ NON

CONDITIONS DE TRANSPORT : conformément à la loi, le refus de signature non motivé du document engage la responsabilité du remettant ou du destinataire qui refuse de signer. Les opérations qui nous sont confiées sont soumises aux conditions générales de transport approuvées par dépêche ministérielle du 7 avril 1988 (JO du 9 avril 1988). Pour les envois égaux ou supérieurs à 3 tonnes : cette indemnité ne peut excéder 20 euros par kilo de poids brut de marchandises manquantes ou avariées (...) sans pouvoir dépasser, par envoi (...), une somme de 3200 euros x le poids brut de l'envoi exprimé en tonnes. Pour les envois inférieurs à 3 tonnes : cette indemnité ne peut excéder 33 euros par kilo de poids brut de marchandises manquantes ou avariées (...) sans pouvoir dépasser la somme de 1 000 euros par colis perdu, ou incomplet ou avarié (...). Pour les transports spécialisés non énumérés ci-dessus : les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les contrats types s'y rapportant et approuvés par décrets. Toutes les contestations relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de l'entreprise. La marchandise non emballée voyage aux risques et périls de l'expéditeur et du destinataire. Colis : Un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient la dimension et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur, même si le contenu en est détaillé dans le document de transport. Dans le cas d'un dépassement du montant de 750 euros par colis, une déclaration en valeur auprès de votre compagnie d'assurance est fortement conseillée. L'expéditeur supporte seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.